

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2010

Mairie de SAINT-CLAIR

L'an deux mil dix et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

ETAIENT PRESENTS : Mmes CHAPUIS C, DUMAS C, POTIN C, VALLA-BEGOT C,
Ms GRENIER J, TARDY G, SABATIER R, SAUVAYRE G,
SPEISSMANN J.P, MOUSTIER P, MILLOT P

POUVOIRS : Jean-François ROUX donne pouvoir à René SABATIER
Joseph LARGERON donne pouvoir à Joël GRENIER

EXCUSES : Robert CELETTE et Roland GIRARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystel VALLA-BEGOT

Monsieur SABATIER René, Maire, préside la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une convention entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et la commune de SAINT-CLAIR.

1°/ ANNULATION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par une famille pour payer la cantine et la garderie pour l'année 2008. Suite à un contentieux assez lourd, certaines sommes demeurent impayées. En conséquence, il y a lieu de procéder à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Principal pour un montant total de 185,05 € et décide d'inscrire en comptabilité et en non valeur pour montant total de 185,05 €.

2°/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ANTIBIOTIC »

A la majorité (5 voix contre, 2 pour et 6 abstention), le Conseil Municipal décide de ne pas allouer la subvention demandée de 50 € à la Troupe Antibiotic.

Un courrier leur sera adressé rappelant l'implication de la commune dans cette manifestation.

3°/ INTEGRATION DE LA VOIRIE DES ALLEES DE QUINTIEUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

Quatre maisons sont concernées par cette intégration de la voirie dans le domaine public, ce projet est commun avec BOULIEU LES ANNONAY.

Le Conseil Municipal approuve à 12 voix contre 1.

4°/ ERDF- LA SAGNE

Il a été décidé d'enfuir le réseau électrique lieudit la Sagne. Le montant du devis pour l'enfouissement de la ligne est d'un montant de 3 400 € H.T.

Approuvé à l'unanimité.

5°/ CESSION DE TERRAIN

En 2003, divers propriétaires ont accepté de céder à la commune des emprises de terrain nécessaires à l'élargissement de la route de Gourdan.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une partie d'une parcelle de terrain lieudit Gourdan, afin d'élargir la voie communale n°119 : 440 m² en zone A du PLU pour un prix de 660 €. Il précise que la parcelle est cadastrée B 291.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'achat de cette parcelle au prix de 660 € et autorise le Maire à signer l'acte administratif ainsi que tout document s'y rapportant.

Il autorise le Maire à engager toutes démarches identiques pour la régularisation des parcelles en bordure de la VC 119.

6°/ SYNDICAT DES 3 RIVIERES

Adhésion Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Depuis fin 2009, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la communauté de communes au Syndicat des Trois Rivières.

Par délibération en date du 29 mars 2010, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a délibéré à l'unanimité afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se situe sur le département de la Loire (42) et regroupe les 14 communes suivantes : *Bessey, Chavanay, Chuyer, La Chapelle-Villars, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint Apollinard, Saint Michel-sur-Rhône, Saint Pierre-de-Bœuf, Véranne et Vérin.*

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières, approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Saint-Clair adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Bureau du Syndicat des Trois Rivières a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en date du 03 juin 2010.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 17 juin 2010.

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Syndicat des Trois Rivières.

Travaux du ruisseau de Châlon

Le Syndicat des Trois Rivières a consulté diverses entreprises pour la restauration du ruisseau du Châlon, afin de stabiliser le lit et les berges. L'ensemble des dépenses ressort à 59 800 € T.T.C., à la charge de la commune 6 541,77 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

7°/ IMPLANTATION DE PANNEAUX AU LIEUDIT LA JUSTICE

L'association des commerçants et artisans de Davézieux, demande l'autorisation pour implanter un panneau annonçant les commerces de Davézieux en face du Garage Peugeot sur la RD 820.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

8°/ CONVENTION ENTRE BOULIEU LES ANNONAY ET SAINT-CLAIR POUR LE LIEUDIT LES FONTAINES

Cette convention remplace celle établie le 15 octobre 2007, elle définit les contributions des usagers lors du dépôt d'un permis de construire sur Boulieu les Annonay ou Saint-Clair, lorsque le pétitionnaire demande son branchement sur les réseaux de la commune hors de son lieu de résidence.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le traitement des eaux usées est du ressort de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, que deux maisons de Boulieu les Annonay ont bénéficié du raccordement sur Saint-Clair en 2009, pour permettre la perception de la taxe de branchement, il convient de rédiger une convention.

Pour les dépôts de permis de construire déposés en 2009, la commune Saint-Clair est autorisée à percevoir la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) pour deux habitations de Boulieu les Annonay.

La participation pour raccordement à l'égout appliquée par la commune de Boulieu les Annonay au moment du dépôt du permis de construire est de 1 500 € pour Boulieu les Annonay.

Un titre de recettes sera émis par Saint-Clair pour un montant de 3 000 €. (2 fois 1 500 €)

Cette convention sera caduque après l'émission des 2 titres de recettes.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

9°/ JURYS D'ASSISES

Il a été procédé au tirage au sort des jurys d'assises à partir de la liste électorale. Les 6 personnes désignés sont :

- GRAY Norbert
- PAULET Carmen
- PRIMET Elisa
- ROYER Béatrice
- SABOT Barbara
- SPITERI Marie-Claire

Un courrier sera adressé à chacun.

10°/ DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses

Du compte 023 « Virement à la section de fonctionnement »	- 1 340,46 €
Au compte 6811 « Dotation aux amortissements »	+ 1 340,46 €

Investissement

Recettes

Du compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 1 340,46 €
Au compte 280415 « Amortissements »	+ 1 340,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

11°/ MODIFICATION ET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005 nécessite quelques évolutions mineures (suppression d'emplacements réservés, d'un EBC dans la zone d'activité, intégration du jugement du Tribunal Administratif,...) Il est nécessaire d'engager une révision et une modification.

Il ressort que la démarche est commune avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, pour la zone d'activité. Le PADD sera conservé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12°/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA COMMUNE DE SAINT CLAIR

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, une augmentation des apports par les ménages dans les conteneurs de tri sélectif est à prévoir. Aussi, il convient d'équiper la commune en nombre suffisant de conteneurs. De ce fait, il est nécessaire que la commune mette à la disposition de la COCOBA un terrain dédié.

Pour ce faire une convention entre la COCOBA et la commune de SAINT-CLAIR doit être passée afin de définir les modalités à savoir :

- D'une part pour la mise à disposition du terrain par la commune,
- D'autre part pour l'implantation de la dalle de propreté et les conteneurs de tri par la COCOBA, quartier « la justice »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette démarche, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette décision et tout document s'y rapportant.

13°/ QUESTIONS DIVERSES

- Georges SAUVAYRE présente la demande du club Deûme Basket pour l'autorisation d'utiliser le terrain de basket dans le cadre de leurs entraînements durant la période de juillet et août 2010. Ces derniers se dérouleront les mercredi et vendredi de 19 heures à 21 heures.
- Demande d'autorisation pour utiliser la route pour faire des tests de réglages et mise au point sur des véhicule de compétitions « chemin des Grandes Vignes » pour quelques heures. Un arrêté sera pris si la demande est confirmée.
- Quatre habitants de SAINT-CLAIR « Allée de Quintieux » demandent de revoir leur adresse postale.
- Le Maire informe que le Conseil Général a octroyé une aide de 3 000 € pour le déneigement hiver 2009/2010. Cette aide représente environ la moitié du coût total.
- Discussion autour des projets de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.
- Christine POTIN fait le point sur le contrat enfance, Famille Rurales : Arc en ciel
- Jean-Paul SPEISSMANN a participé à la commission de sécurité pour la verrière du Domaine du Golf. La commission a émis un avis favorable unanime.
- Christine POTIN informe du spectacle « la balade de la baleine » le 16 juillet 2010 à 19h00 à la salle communale, et invite les habitants à participer.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 8 septembre 2010 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 45.